

Orientation

A-23

CLAP

FICHE N°X028

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 4 § 1 (a) (i)

Sujet : Domaine d'application – Extincteur portable

Question : Est-ce que le rôle opérationnel d'un extincteur portable est couvert par la DESP ?

Réponse :

Non. Seuls les dangers liés à la pression sont couverts.

Voir également Orientation A-01 (CLAP X008).